

Commune de FLERS 61100	Date 13.11.2025	Arrêté CV-25.512	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :
DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
SAINTE BARBE

DL/NdR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation du défilé de la SAINTE BARBE le samedi 13 décembre 2025,

VU la demande reçue en Mairie le 12 novembre 2025 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation de la SAINTE BARBE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025, le Lieutenant Franck FOLLIOU, chef du Centre de Secours de Flers, est autorisé à organiser une cérémonie à l'occasion de la SAINTE BARBE, Place Saint Germain suivi d'un défilé.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2.1 – Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé :

LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 de 14 H 00 à 14 H 45

- ✓ Rue des Chanoines,
- ✓ Rue Henri Laforest (partie comprise entre la rue des Chanoines et la rue Jules Gévelot),
- ✓ Rue Jules Gévelot (partie comprise entre la rue Henri Laforest et la rue Julien Salles),
- ✓ Square Delaunay,
- ✓ Rue Julien Salles (partie comprise entre la rue Jules Gévelot et l'avenue du Château
- ✓ Avenue du Château.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	13.11.2025	CV-25.512	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

2.2 – Stationnement

LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 de 9 H 00 à 15 H 00

Le stationnement de tout véhicule sera considéré gênant et interdit :

- ✓ **SUR LA MOITIE DU PARKING DE LA PLACE DU DOCTEUR VAYSSIERES COTE ESPACE CONVIVIALITE**
- ✓ **RUE DES CHANOINES LE LONG DE L'EGLISE**

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le treize novembre deux mille vingt-cinq



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 21 NOV. 2025

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication (GLPI)
OTC
COM (BB –MM)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne